Dispositif : plantations d'arbres sur propriétés publiques

---

1 - Types de maitrises d'ouvrage /personnes éligibles

- Collectivités locales et leurs groupements, opérateurs publics.
- Associations, sous réserve de planter sur propriétés publiques et de l'accord formel de la collectivité.

2 - Types de projets

Les projets présentés doivent concerner des propriétés publiques (domaine public ou domaine privé des collectivités) et peuvent prendre différentes formes :

- Boisements en plein
- Bandes boisées, ripisylves
- Bosquets d'arbres
- Alignement d'arbres
- Plantations coordonnées sur plusieurs sites

3 - Conditions d'éligibilité

Afin de garantir la pérennité des plantations, il convient de respecter les critères suivants :

- Objectifs du projet : stockage du carbone (nombre d'arbres plantés, surface du projet), cadre de vie, biodiversité, résorption d'ilots de chaleur, …etc,
- Une bonne préparation du sol, une surface d'alimentation en eaux pluviales suffisante et la définition d'un schéma de plantation,
- Le choix des espèces : les espèces doivent être locales et/ou adaptées aux conditions de sol des sites et à la vocation du projet (cf. liste des espèces jointe à respecter impérativement en Annexe 5). Les projets doivent, sauf cas particulier, favoriser une diversité d'espèces. Il est recommandé de privilégier une origine indigène et locale des plants (label végétal local par exemple)
- Les caractéristiques des plants doivent être adaptées au type de projet. Une taille inférieure à 1,50 m est demandée pour les boisements pleins, une taille plus conséquente (taille recommandée de 10/12 cm à 1 mètre) peut être acceptée pour les projets en milieu artificialisé,
- Un paillage biodégradable et une protection des plants - (sauf justification),
- L'association des habitants à la conception du projet et/ou à la réalisation de la plantation chaque fois que possible,
- Un engagement sur la gestion et la pérennité du projet, comprenant l'adoption des pratiques de taille douce
- Un engagement à communiquer sur la contribution du projet au plan « un million d'arbres en Hauts-de-France",
- L'opération doit être réalisée au cours des années 2020 à 2023,
- Le coût est plafonné à 10 euros par plant (plant, paillage, protections compris) afin de limiter la taille des plants utilisés, les sujets de plus grande taille représentant un coût plus conséquent.
- Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 500 €.
- Tout projet incluant la plantation d'espèces exotiques envahissantes sera rejeté

4 - Modalités de financement

La Région interviendra financièrement à hauteur de 90 % du coût des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs). Toute autre dépense liée au projet n'est pas éligible. Toutefois, le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation…).

5 - Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué :

- d'une présentation de l'opération, en particulier sa localisation, tenant compte des conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus ;
- de la surface du projet et du nombre d'arbres plantés par espèce ;
- des intervenants au projet (prestataires, associations…) ;
- des modalités d'association des habitants à la conception du projet et/ou à la réalisation de la plantation ;
- de l'accord de la collectivité propriétaire si le dossier est porté par une association ;
- du calendrier de réalisation du projet ;
- du coût estimé du projet (coût global) et du plan de financement envisagé ;
- des devis relatifs à la fourniture des plants et protections ;
- d'un engagement du maître d'ouvrage ou du propriétaire du foncier à assurer la gestion et la pérennité du projet, à communiquer sur la contribution du projet au plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France ».

6 - Validation des projets

La liste des projets soutenus sera arrêtée sur la base du respect des conditions d'éligibilité.

7 –Dépôt et validation des projets

- Dépôt des projets (sur https:// aidesenligne.hautsdefrance.fr) : à compter de fin novembre 2020
- Instruction et notification d'un arrêté d'attribution de subvention à chaque bénéficiaire éligible : au « fil de l'eau »
- Plantations : à compter de novembre 2020 et jusque fin 2023.